

Question :

Quel est l'avis religieux sur la prière et le jeûne en cas de voyage ? Est-il préférable d'accomplir la prière complète et d'observer le jeûne en cas de voyage ou d'user de la permission légale à ce sujet, sachant que les distances se sont réduites, de nos jours, et qu'on ne risque aucune difficulté en voyageant ?

Réponse :

Il est permis à celui qui voyage pendant le mois de Ramadan de cesser de jeûner et de raccourcir la Salâ de quatre Rak`a (Prière composée de quatre unités). C'est, en fait, préférable au fait d'accomplir la prière complète et d'observer le jeûne, et ce, conformément à ce qui a été authentiquement rapporté d'après le Prophète (صلى الله عليه وسلم) : « **Allah aime que l'on use de Ses permissions autant que l'on suit Ses préceptes.** » On rapporte qu'il a également dit (صلى الله عليه وسلم) : « **Ce n'est pas de la bonne foi que de jeûner en voyage.** »

Qu'Allah vous accorde la réussite et prière et salut sur notre Prophète Mohammad, ainsi que sur sa famille et ses compagnons.

Le Comité Permanent des Recherches Scientifiques et de la Délivrance des Fatwas (Al-Iftâ')

Membre	Vice-président du Comité	Président
`Abd-Allah ibn Ghoudayân	`Abd-Ar-Razâq `Affifî	`Abd-Al-`Azîz ibn `Abd-Allah ibn Bâz

